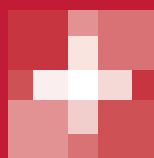




# Rapport annuel 2023.



**Fondation suisse  
des bénéficiaires de rentes**

Vos rentes en bonnes mains.

# Table des matières

<b>Rapport de gestion 2023</b>	<b>3</b>
<b>Rapport de l'organe de révision</b>	<b>4</b>
<b>Bilan</b>	<b>7</b>
<b>Compte d'exploitation</b>	<b>8</b>
<b>Annexe</b>	<b>10</b>
1 Bases et organisation	10
2 Assurés actifs et bénéficiaires de rentes	13
3 Nature de l'application du but	13
4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence	15
5 Risques actuariels/Couverture des risques/Degré de couverture	16
6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements	21
7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	31
8 Demandes de l'autorités de surveillance	32
9 Autres informations sur la situation financière	32
10 Evénements postérieurs à la date du bilan	33

# Rapport de gestion 2023

## Chères et chers bénéficiaires de rentes,

La Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB garantit des rentes sur plusieurs décennies et privilégie dès lors une perspective à long terme. De ce fait, toutes ses décisions doivent toujours tenir compte également des répercussions sur la durée. La rétrospective d'un exercice individuel doit elle aussi s'inscrire dans cette perspective à long terme. Nous partons d'ailleurs du principe que l'exercice 2023 a été particulièrement important dans cette optique.

Rappelons à ce sujet quelques-uns de nos principes: la FSB s'attache à ne devoir réaliser qu'un taux d'intérêt à faible risque pour garantir le degré de couverture. Actuellement, nous avons pour cela besoin d'un rendement de 1,3 %. Sur la base de notre stratégie de placement (simple, passive, fondée sur des règles), nous tablons sur un rendement d'environ 2,7 %. En conséquence, nous anticipons une hausse du degré de couverture.

Il est vrai que l'année 2023 est restée placée sous le signe de troubles géopolitiques, de conflits persistants et de la faiblesse des perspectives économiques. Les marchés financiers se sont toutefois rétablis après les pertes de l'année précédente, notamment parce que les banques centrales ont mis un terme au relèvement des taux d'intérêt au cours du dernier trimestre. La FSB a pu tirer profit de cette situation et a réalisé un très bon rendement de +4,4 % au regard de sa stratégie de placement peu risquée. De plus, nous constatons une légère amélioration de l'évolution des risques par rapport à nos bases techniques (VZ 2020, TG 2022).

Dans l'ensemble, notre degré de couverture s'est ainsi sensiblement amélioré en 2023, passant de 105,8 % à 110,9 %.

A court et à moyen terme, la FSB entend non seulement vous verser votre rente, mais aussi maintenir autant que possible le pouvoir d'achat qui y est lié. Pour ce faire, nous vous verserons tous les rendements supplémentaires à partir d'un degré de couverture de 115,5 %.

Le bon résultat de l'exercice 2023 nous a permis de nous rapprocher sensiblement de cet objectif. Nous espérons à présent atteindre le plus rapidement possible le seuil à partir duquel nous pourrions vous verser des prestations complémentaires.

C'est dans cet esprit que nous vous saluons chaleureusement, chères et chers bénéficiaires de rente, et vous souhaitons une bonne et heureuse année.

Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB



Peter Rösler, président



Markus Kaufmann, directeur

# Rapport de l'organe de révision



## RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

**au conseil de fondation de la Fondation Suisse des Bénéficiaires de rentes FSB,  
St. Gallen**

### Rapport sur l'audit des comptes annuels

#### *Opinion d'audit*

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Fondation Suisse des Bénéficiaires de rentes FSB (institution de prévoyance) comprenant le bilan au 31 décembre 2023, le compte d'exploitation pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels (pages 7 à 33) sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

#### *Fondement de l'opinion d'audit*

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels» de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

#### *Autres informations*

La responsabilité des autres informations incombe au conseil de fondation. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimerons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

#### *Responsabilités du conseil de fondation relatives aux comptes annuels*

Le conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

#### **Consultive Revisions AG**

Gertrudstrasse 1, CH-8400 Winterthur  
St. Gallenstrasse 49, CH-9200 Gossau

Telefon +41 52 208 06 20  
Telefon +41 71 383 10 33

[www.consultive.ch](http://www.consultive.ch)

 Mitglied von EXPERTSuisse  
Zugelassene Revisionsexpertin Nr. 502867

*Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels*

Le conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

*Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels*

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes annuels est disponible sur le site Internet d'EXPERTsuisse: <http://expertsuisse.ch/fr-ch/rapport-de-revision-institutions-de-prevoyance>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

**Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires**

Le conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si:

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.



Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Gossau, 12 avril 2024

**Consultive Revisions AG**

Christian Jost  
Expert réviseur agréé  
Réviseur responsable

Martin Graf  
Expert réviseur agréé

# Bilan

Actif	Annexe Chiffre	31.12.2023 CHF	31.12.2022 CHF
<b>Placements</b>	6.4	<b>1'083'926'859</b>	<b>1'103'384'545</b>
Liquidités		57'493'355	43'399'509
Obligations		212'783'297	243'030'095
Actions		98'321'705	108'826'826
Immobilier placements indirects		397'899'729	408'219'326
Immobilier placements directs	6.4.1	27'400'000	29'682'000
Prêts hypothécaires		132'911'481	126'987'789
Infrastructure	6.5	52'593'226	36'812'771
Placements alternatives	6.4.2/6.4.3/6.5	102'739'019	105'386'020
Autres créances	7.1	1'785'047	1'040'208
<b>Fortune affectée (fonds libres prévoyance in globoM)</b>		<b>1'307'241</b>	<b>25'727'583</b>
<b>Compte de régularisation actif</b>		<b>7'757</b>	<b>-</b>
<b>Total de l'actif</b>		<b>1'085'241'858</b>	<b>1'129'112'127</b>

Passif	Annexe Chiffre	31.12.2023 CHF	31.12.2022 CHF
<b>Engagements</b>		<b>2'414'628</b>	<b>27'585'017</b>
Prestations de libre passage et rentes		902'585	1'038'525
Dettes envers banques/assurances		-	280'000
Autres dettes	7.3	1'512'043	26'266'492
<b>Compte de régularisation passif</b>	7.2	<b>208'721</b>	<b>205'785</b>
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>		<b>976'358'741</b>	<b>1'040'828'572</b>
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	5.3	957'718'741	1'021'503'572
Provisions techniques	5.4	18'640'000	19'325'000
<b>Réserve de fluctuation de valeur</b>	6.3	<b>106'259'768</b>	<b>60'492'754</b>
<b>Capital de la fondation, fonds libres</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
Situation en début de période		-	-
Excédent des produits (+)/Excédent des charges		-	-
Situation en fin de période		-	-
<b>Total du passif</b>		<b>1'085'241'858</b>	<b>1'129'112'127</b>

# Compte d'exploitation

Activité d'assurance	Annexe Chiffre	2023 CHF	2022 CHF
<b>Prestations d'entrée</b>		<b>10'368'655</b>	<b>8'349'482</b>
Apports de libre passage		-	898'849
Attributions en cas de reprise d'effectifs d'assurés au capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes		10'368'655	7'420'634
Versement/Remboursement de versements divorce		-	30'000
<b>Apports provenant de cotisations et de prestations d'entrée</b>		<b>10'368'655</b>	<b>8'349'482</b>
<b>Prestations réglementaires</b>		<b>-75'100'932</b>	<b>-78'050'830</b>
Rentes de vieillesse		-53'942'251	-56'617'528
Rentes de survivants		-15'360'878	-15'289'870
Rentes d'invalidité		-5'292'254	-5'808'821
Prestations en capital à la retraite		-398'501	-300'741
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-107'047	-33'869
<b>Prestations de sortie</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
Transfert de fonds libres issus de reprises, non compris dans l'effectif d'assurés		-	-
<b>Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</b>		<b>-75'100'932</b>	<b>-78'050'830</b>
<b>Dissolution/Constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations</b>		<b>64'469'832</b>	<b>129'261'385</b>
Constitution (-)/Dissolution (+) du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes		64'287'845	124'544'928
Constitution (-)/Dissolution (+) de provisions techniques		685'000	5'256'000
Rémunération des avoirs de vieillesse		-503'013	-539'543
<b>Produits de prestations d'assurance</b>		<b>309'742</b>	<b>453'902</b>
Rentes et exonérations de primes		309'742	453'902
<b>Charges d'assurance</b>		<b>-37'858</b>	<b>-38'025</b>
Cotisations au fonds de garantie		-37'858	-38'025
<b>Résultat net de l'activité d'assurance (report)</b>		<b>9'439</b>	<b>59'975'914</b>



# Compte d'exploitation

	Annexe Chiffre	2023 CHF	2022 CHF
<b>Résultat net de l'activité d'assurance (report)</b>		<b>9'439</b>	<b>59'975'914</b>
<b>Résultat net des placements</b>	6.8	<b>46'983'065</b>	<b>-61'693'247</b>
Résultat net des liquidités		393'544	-791'977
Résultat net des obligations		10'828'484	-38'933'920
Résultat net des actions		11'532'149	-24'507'646
Résultat net de l'immobilier placements indirects		16'417'013	21'033'407
Résultat net de l'immobilier placements directs		-1'307'771	922'717
Résultat net des prêts hypothécaires		6'260'324	-7'877'109
Résultat net de l'infrastructure		1'386'362	400'812
Résultat net des placements alternatifs		8'030'333	-4'605'692
Charges d'intérêt hypothèques constituées		-4'515	-6'020
Frais de gestion de la fortune	6.9	-6'552'857	-7'327'818
<b>Autres produits</b>		<b>27'149</b>	<b>17'321</b>
Produits divers		27'149	17'321
<b>Autres frais</b>		<b>-11'277</b>	<b>-381'936</b>
Charges diverses		-11'277	-381'936
<b>Frais d'administration</b>		<b>-1'241'278</b>	<b>-1'698'228</b>
Administration générale	7.4	-1'064'669	-1'447'261
Frais de marketing et de publicité		-37'657	-55'622
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle		-120'516	-165'018
Autorités de surveillance		-18'436	-30'327
<b>Excédent des produits (+)/Excédent des charges (-) avant constitution (-)/dissolution (+) de la réserve de fluctuation de valeur</b>		<b>45'767'014</b>	<b>-3'780'175</b>
Constitution/Dissolution de la réserve de fluctuation de valeur		-45'767'014	3'780'175
<b>Excédent des produits (+)/Excédent des charges (-)</b>		<b>-</b>	<b>-</b>

# Annexe

## 1 Bases et organisation

### 1.1 Forme juridique et but

La Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB constitue une fondation aux termes de l'art. 80ss CC et de l'art. 48, al. 2, LPP. Elle fournit des prestations de prévoyance à l'intention des bénéficiaires de rentes de la Fondation ainsi que des membres de leur famille et des survivants contre les conséquences économiques de l'âge, du décès et de l'invalidité. Elle peut assumer des engagements supplémentaires en faveur d'autres bénéficiaires de rentes ou de groupes entiers de rentiers. Les reprises ont lieu sur la base de contrats écrits de reprise, qui doivent être communiqués à l'autorité de surveillance. La Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB fournit au minimum les prestations assurées dans le cadre de la LPP et de ses dispositions exécutoires.

### 1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie LPP

La Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB est inscrite sous le numéro SG 343 au registre de la prévoyance professionnelle du canton de Saint-Gall et est affiliée au fonds de garantie.

### 1.3 Indication des actes et des règlements

Désignation	Entrée en vigueur
Acte de fondation	26.04.2022
Règlement de prévoyance	01.01.2023
Règlement sur les placements	01.01.2023
Règlement d'organisation	01.01.2023
Règlement sur les capitaux de prévoyance et les provisions	31.12.2021
Règlement sur la rémunération	01.01.2023
Règlement sur l'utilisation des fonds libres «Règlement sur la participation»	01.07.2022

### 1.4 Organe de direction paritaire/droit à la signature

Le Conseil de fondation de la Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB se compose au minimum de quatre et au maximum de six membres et constitue l'organe de direction stratégique. Il exerce la haute direction, la surveillance et le contrôle de la gestion. Ses membres jouissent de la signature collective à deux.

#### Conseil de fondation

La durée du mandat des membres du Conseil de fondation est fixée à cinq ans. Les réélections sont possibles. Le Conseil de fondation se compose des membres suivants:

Nom	Domicile	Fonction	Mandat
Peter Rösler	Saint-Gall	Président	01.01.2020—31.12.2024
Clivia Koch	Würenlos	Vice-présidente	01.12.2020—31.12.2024
Werner Riegert	Pfeffingen	Représentant des rentiers	01.01.2020—31.12.2024
Christian Mathis	Zumikon	Président du Comité de placement	16.12.2021—31.12.2024

## Gestion

Markus Kaufmann est le directeur de la Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB. Il est fondé de procuration avec signature collective à deux.

## Comité de placement

Le Comité de placement est le comité du Conseil de fondation spécialisé dans la gestion des placements. Il est composé d'au moins deux membres du Conseil de fondation disposant du droit de vote (actuellement: Peter Rösler et Christian Mathis). Il peut aussi faire appel à des spécialistes. Le Comité de placement:

- est responsable de la mise en œuvre de la structure stratégique de la fortune déterminée par le Conseil de fondation dans le domaine de la gestion de la fortune;
- prépare toutes les affaires et dépose des propositions sur toutes les affaires relevant de la responsabilité du Conseil de fondation;
- dispose de la compétence de décision pour les investissements d'un montant maximal de CHF 50 millions;
- contrôle l'activité des gestionnaires de fortune (banques, gestionnaires de portefeuille) et surveille leur activité de placement et le résultat des placements;
- surveille le plan de liquidité et le respect de l'allocation tactique de la fortune;
- informe le Conseil de fondation de l'activité de placement et du résultat des placements;
- peut faire appel au besoin à des spécialistes externes en fonction de l'affaire concernée.

## Administration technique

L'administration technique a été confiée à Avadis Prévoyance SA, Zurich. Les employé(e)s d'Avadis Prévoyance SA chargés de l'administration technique signent avec procuration collective à deux.

### **1.5 Expert en prévoyance professionnelle, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance**

#### Expert en prévoyance professionnelle

L'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e LPP est Dipeka AG, Zurich. Celle-ci vérifie périodiquement si la Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB offre constamment la garantie de pouvoir respecter ses engagements et si ses dispositions réglementaires de nature actuarielle sont conformes aux dispositions légales. Le Conseil de fondation a confirmé la société Dipeka AG, Zurich, comme expert en prévoyance professionnelle pour l'exercice 2023. Peter K. Bachmann a été désigné responsable du mandat.

#### Organe de révision

Conformément à la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), un organe de révision indépendant doit contrôler chaque année les comptes annuels et la rédaction de rapports sur la base des différentes prescriptions légales et réglementaires. Le Conseil de fondation a reconduit la société Consultive Revisions AG, à Gossau, Saint-Gall, comme organe de révision pour l'exercice 2023. Christian Jost a été désigné responsable du mandat.

## Conseillers

- **Gestion de fortune**

Les trois principaux gestionnaires de fortune de la Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB sont Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA, Tellco SA et la Banque Cantonale de Zurich. Ces trois établissements sont soumis au contrôle de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA). Une présentation détaillée des gestionnaires de fortune de la Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB figure au chiffre 6.1.

- **Etablissements dépositaires**

Les établissements dépositaires des titres livrables de la Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB sont Credit Suisse (Suisse) SA, la Banque Cantonale de Zurich et Tellco SA.

- **Global Custodian (Conservateur financier général, compatibilité des titres, rapport d'investissement)**

L'asset servicing de la Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB, qui est réalisé dans le cadre d'un global custody élargi, est fourni par Credit Suisse (Suisse) SA.

- **Conseiller en placements (Investment-Consultant)**

Le conseiller en placements de la Fondation suisse des bénéficiaires de rentes est la société invalua ag de Saint-Gall.

- **Contrôleur des placements (Investment-Controller)**

ECOFIN Investment Consulting SA est contrôleur des placements de la FSB.

- **Gestion immobilière**

Des sociétés de gestion immobilière ou des fiduciaires locales sont chargées de la gestion des biens immobiliers en possession de la FSB, à l'exception de l'immeuble locatif autogéré Ganischa de Flums.

## Autorité de surveillance

La Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB est soumise au contrôle de l'autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse orientale (Ostschweizer BVG- und Stiftungsaufsicht), Saint-Gall, qui contrôle entre autres si les dispositions réglementaires de la caisse de pension concordent avec les prescriptions légales.

## 1.6 Entreprises affiliées

A la demande des anciens employeurs, la Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB conclut un contrat d'affiliation avec l'institution de prévoyance précédente des bénéficiaires de rentes repris. Pratiquement tous les anciens employeurs s'affilient de cette façon à la FSB.

## 2 Assurés actifs et bénéficiaires de rentes

### 2.1 Assurés actifs

Assurés actifs	Hommes	Femmes	Total
Etat le 31.12.2022	0	0	0
<b>Etat le 31.12.2023</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 2.2 Bénéficiaires de rentes

Bénéficiaires de rentes	Rentes de vieillesse	dont avec rentes-pont	Rentes de partenaire	Rentes d'invalidité	Rentes pour conjoint divorcé	Rentes pour enfant	Total des rentes
<b>Etat le 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>3'157</b>	<b>33</b>	<b>1'239</b>	<b>479</b>	<b>2</b>	<b>108</b>	<b>4'985</b>
Mutations rétroactives	0	0	0	0	0	0	0
Nouvelles rentes	21	2	66	3	0	6	96
dont résultant de reprises	21	2	12	0	0	0	33
Départs à la retraite de bénéficiaires d'une rente d'invalidité	18	0	0	-25	0	0	-7
Réactivations de bénéficiaires d'une rente d'invalidité	0	0	0	0	0	0	0
Décès	-150	0	-89	-4	0	0	-243
Extinctions du droit à la rente	0	-11	0	0	0	-23	-23
<b>Etat le 31 décembre</b>	<b>3'046</b>	<b>24</b>	<b>1'216</b>	<b>453</b>	<b>2</b>	<b>91</b>	<b>4'808</b>

### 3 Nature de l'application du but

La Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB gère les capitaux de couverture des bénéficiaires d'une rente de vieillesse, de survivants et d'invalidité ainsi que les avoirs de vieillesse des bénéficiaires de rentes AI. Elle verse les rentes réglementaires aux bénéficiaires de rentes de vieillesse, de survivants et d'invalidité.

#### 3.1 Adaptation des rentes

Lors de la réunion du 12 décembre 2023, le Conseil de fondation de la Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB de ne pas ajuster les rentes courantes en 2024 du fait de l'absence de fonds libres.

#### 3.2 Répartition des fonds libres

Conformément à l'art. 3.3 du Règlement sur l'utilisation des fonds libres «Règlement sur la participation», le Conseil de fondation publie dans l'annexe le décompte de la somme de répartition et son utilisation. Au cours de l'année sous revue, la Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB a reçu d'une fondation reprise des fonds libres à distribuer à leurs anciens bénéficiaires. Il s'agit en particulier de:

##### PREVOYANCE in globoM

Somme de répartition reçue: CHF 122'709'114.00  
Répartition: selon le plan de répartition de la fondation cédante  
Procès-verbal des décisions  
Type de répartition: selon la proposition de plan de répartition des anciens retraités de la PREVOYANCE in globoM  
Mise en œuvre du plan de répartition par la Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB, Plan de répartition entré en vigueur le 16 août 2022  
Type de répartition: versement unique, en plusieurs fois en raison de l'ampleur de la répartition  
Information des destinataires: par lettres (d/f/i) le 16 mai 2022  
Exécution: en 2022: deux paiements totalisant CHF 96'848'883.00;  
en 2023: dix paiements totalisant CHF 24'553'087.52.  
Le solde au 31 décembre 2023 après prise en compte des frais bancaires et des intérêts (CHF 97.62) d'un montant de KCHF 1'307'241.10 se décompose comme suit: montant encore dû à 14 destinataires de CHF 765'244.72; réserve de CHF 582'432.28 qui sera répartie a posteriori.

##### Fondation de prévoyance du personnel Fretz Schuhfabriken via la fondation de prévoyance patronale du personnel de Fretz & Co AG

Somme de répartition reçue: CHF 62'000.00  
Répartition: sur mandat de la fondation de prévoyance patronale du personnel de Fretz & Co AG, prime de fin d'année de CHF 2'000 par destinataire  
Type de répartition: versement unique  
Information des destinataires: par lettre de Fretz & Co AG  
Exécution: en décembre 2023

## **4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence**

### **4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26**

La présentation des comptes annuels est conforme aux dispositions RPC 26 de Swiss GAAP.

### **4.2 Principes comptables et d'évaluation**

La comptabilité, l'inscription au bilan et l'évaluation ont lieu conformément aux prescriptions du Code des obligations et de la LPP ainsi qu'aux ordonnances applicables, en particulier l'OPP 2 et les principes de Swiss GAAP RPC 26.

Les taux d'évaluation appliqués à l'exercice comptable sont identiques à ceux de l'exercice antérieur.

#### **Placements à taux fixe**

- Valeur de marché à la date de transaction.
- Argent liquide, dépôts à terme, argent au jour le jour, prêts hypothécaires et autres prêts à la valeur nominale.
- Les intérêts courus sont activés.

#### **Actions, parts de fonds**

- Valeur de marché à la date de transaction.

#### **Obligations alternatives**

- Dernière valeur de marché disponible.

#### **Immobilier direct**

- Méthode du discounted cash-flow (DCF) selon une estimation immobilière externe

#### **Monnaies étrangères**

- Les conversions de devises s'effectuent au prix du cours à la clôture du bilan.

#### **Capitaux de prévoyance et provisions techniques**

Les capitaux de prévoyance et les provisions techniques sont calculés chaque année par l'expert en prévoyance professionnelle selon des principes reconnus, les règlements et sur des bases techniques généralement accessibles.

#### **Réserve de fluctuation de valeur**

La réserve de fluctuation de valeur est constituée en fonction des risques spécifiques au marché inhérents aux placements. Le contrôleur des placements détermine chaque année la valeur cible de la réserve de fluctuation de valeur selon les prescriptions spécifiées au chiffre 6.3.

#### **Autres actifs et passifs**

L'inscription au bilan d'autres actifs et passifs s'effectue à la valeur nominale.

### **4.3 Modification des principes d'évaluation, de comptabilité et d'établissement des comptes**

Aucune modification des principes d'évaluation, de comptabilité et d'établissement des comptes n'est répertoriée par rapport aux comptes annuels 2022.

## 5 Risques actuariels/Couverture des risques/ Degré de couverture

### 5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

La Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB est une pure fondation de retraite et n'a pas d'assurés actifs. Elle assume seule les prestations de vieillesse. Certains cas de rente individuels sont traités par des assurances collectives.

### 5.2 Rentes d'invalidité et de conjoint réassurées

Au 31 décembre 2023, 28 rentes (31 l'année précédente) sont réassurées auprès de compagnies d'assurance, selon le tableau suivant.

Compagnie d'assurance	2023		Total	Montant/ année KCHF
	Nombre de rentes	Nombre de rentes pour enfants		
Allianz	5	1	6	516
AXA Vie	1	0	1	49
Baloise Vie	10	1	11	1'182
Mobilière	1	0	1	91
Swiss Life	8	0	8	1'120
Zurich Assurances	1	0	1	54
<b>Total</b>	<b>26</b>	<b>2</b>	<b>28</b>	<b>3'012</b>

### 5.3 Aperçu du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes

	31.12.2023 en KCHF	31.12.2022 en KCHF
Avoirs de vieillesse des bénéficiaires de rentes d'invalidité	51'329	52'873
Capital de couverture des bénéficiaires de rentes	906'389	968'631
<b>Etat le 31 décembre</b>	<b>957'719</b>	<b>1'021'504</b>

Les avoirs de vieillesse des bénéficiaires de rentes AI indiqués dans l'année sous revue se rapportent à 359 rentes AI temporaires (388 l'année précédente). Le capital des 94 rentes AI viagères (91 l'année précédente) est compris dans le capital de couverture des bénéficiaires de rentes.



### 5.3.1 Développement des avoirs de vieillesse des bénéficiaires de rentes AI

	31.12.2023 en KCHF	31.12.2022 en KCHF
<b>Etat le 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>52'873</b>	<b>57'122</b>
Effectif provenant de reprises	-	24
Bonifications de vieillesse exonérées de prime	1'838	2'019
Rachats et versements uniques	-	30
Apports de libre passage	-	-
Prestations de libre passage à la sortie	-	-
Transfert au capital de prévoyance bénéficiaires de rentes (retraites)	-3'870	-6'070
Transfert au capital de prévoyance bénéficiaires de rentes (décès)	-295	-792
Rémunération de l'avoir de vieillesse: 1.00% (année précédente: 1.00%)	503	540
<b>Etat le 31 décembre</b>	<b>51'329</b>	<b>52'873</b>
<b>Dont avoirs de vieillesse selon la LPP (comptes témoin)</b>	<b>32'135</b>	<b>33'850</b>
Taux minimum LPP fixé par le Conseil fédéral	1.00%	1.00%

### 5.3.2 Développement du capital de couverture des bénéficiaires de rentes

	31.12.2023 en KCHF	31.12.2022 en KCHF
<b>Etat le 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>968'631</b>	<b>1'088'387</b>
Transfert d'avoirs de vieillesse bénéficiaires de rentes AI (retraites)	3'870	6'070
Transfert d'avoirs de vieillesse bénéficiaires de rentes AI (décès)	295	792
Reprises de rentes	8'775	6'026
Prestations en capital	-71	-335
Versements de rentes	-74'595	-77'716
Bonifications de vieillesse exonérées de prime	-1'838	-2'019
Constitution (+)/Dissolution (-) sur la base du nouveau calcul de l'expert	1'323	-52'574
<b>Etat le 31 décembre</b>	<b>906'389</b>	<b>968'631</b>

### 5.4 Développement des provisions techniques

	31.12.2023 en KCHF	31.12.2022 en KCHF
<b>Provision pour pertes sur les retraites</b>		
Etat le 1 <sup>er</sup> janvier	7'141	9'718
Constitution (+)/Dissolution (-)	651	-2'577
<b>Etat le 31 décembre</b>	<b>7'792</b>	<b>7'141</b>
<b>Cas de prestations en suspens et latents</b>		
Etat le 1 <sup>er</sup> janvier	12'184	14'863
Constitution (+)/Dissolution (-)	-1'336	-2'679
<b>Etat le 31 décembre</b>	<b>10'848</b>	<b>12'184</b>
<b>Total des provisions techniques</b>	<b>18'640</b>	<b>19'325</b>

## **5.5 Provisions pour l'allongement de l'espérance de vie et pertes sur les retraites**

### **5.5.1 Provision pour l'allongement de l'espérance de vie**

Cette provision n'est plus constituée depuis le passage de la table périodique à la table de génération au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### **5.5.2 Provision pour pertes sur les retraites**

Si les prestations réglementaires au moment de la retraite sont trop élevées par rapport aux bases techniques, des pertes sur les retraites sont enregistrées. La provision pour pertes sur les retraites sert à couvrir le taux avec conversion réglementaire ou contractuel trop élevé par rapport aux bases actuarielles.

Elle correspond aux pertes de conversion escomptées pour les départs en retraite au cours des cinq prochaines années, compte tenu des lacunes de prestations par rapport au minimum LPP. L'extrapolation des rentes de vieillesse se fait au taux de 1 %, tout comme l'escompte à la date du bilan. La provision (KCHF 7'792; année précédente KCHF 7'141) est pondérée de façon échelonnée en fonction de l'année du départ en retraite.

### **5.5.3 Provisions pour cas de prestations en suspens et latents (sinistres tardifs)**

Les cas de prestations en attente ou litigieux peuvent peser lourdement sur l'institution de prévoyance. Il appartient à l'expert en prévoyance professionnelle de proposer au Conseil de fondation d'avaliser la nécessité et le montant d'une provision permettant d'absorber ces coûts.

#### **Augmentation du degré d'invalidité**

Des provisions sont constituées pour couvrir le risque d'une augmentation ultérieure du degré d'invalidité et/ou d'une suppression ultérieure d'une réduction de la rente. Elles tiennent compte de l'appréciation de l'administration de la prévoyance quant à la probabilité de survenance des cas individuels.

#### **Suppression de réductions de la rente**

Des provisions sont constituées pour couvrir le risque d'une suppression ultérieure d'une réduction de la rente. Elles tiennent compte de l'appréciation de l'administration de la prévoyance quant à la probabilité de survenance des cas individuels.

Le montant des provisions pour cas de prestations en suspens et latents (KCHF 10'848, année précédente: KCHF 12'184) correspond à l'augmentation prévisible du capital de prévoyance additionnée des éventuelles pertes sur les retraites.

## **5.6 Résultat de la dernière expertise actuarielle**

La Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB est examinée chaque année sur le plan actuariel par l'expert en prévoyance professionnelle. La dernière expertise actuarielle date du 31 décembre 2023.

Dans son **attestation**, l'expert en prévoyance professionnelle confirme ce qui suit:

- le taux d'intérêt technique est approprié à la date de référence. Les bases actuarielles employées sont appropriées à la date de référence. La valeur cible de la réserve de fluctuation de valeur est appropriée à la date de référence.
- l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle est en mesure de respecter ses obligations à la date de référence.
- les dispositions réglementaires actuarielles sur les prestations et le financement sont conformes aux prescriptions légales.
- les mesures prises pour couvrir les risques actuariels sont suffisantes.

L'expert en prévoyance professionnelle émet les **recommandations** suivantes:

- **Recommandation sur le taux d'intérêt technique**

Sur la base du taux déduit selon la directive technique DTA 4, nous recommandons un taux d'intérêt technique de 1,63 % au maximum (taux d'intérêt à faible risque). Le taux d'intérêt technique de la Fondation est de 1,0 % et se situe donc en dessous du maximum recommandé. Nous considérons que le niveau d'intérêt technique est approprié.

- **Autres recommandations**

Nous recommandons au Conseil de fondation de maintenir telles quelles les directives d'acceptation et de procéder tout au plus à des adaptations fondamentales d'ordre économique, juridique ou actuariel.

### 5.7 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Les engagements de la Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB ont été calculés d'après les principes et directives techniques pour les experts en caisses de pension de l'Association Suisse des Actuaires et de la Chambre des experts en caisses de pensions. Les bases actuarielles suivantes sont utilisées: VZ 2020, table de génération AC 2022 et un taux technique de 1,0 % (année précédente: VZ 2020, table de génération AC 2022, taux technique de 1,0 %).

### 5.8 Modification des bases et hypothèses techniques

Aucune modification des bases techniques n'est intervenue pendant l'année sous revue. L'année précédente, le produit de la conversion dû à la hausse de 0,5 % du taux d'intérêt technique (de 0,5 à 1,0 %) représentait CHF -50'542 millions de CHF et concernait l'ancien effectif:

	31.12.2023 en KCHF	31.12.2022 en KCHF
Réduction/Augmentation du capital de couverture des bénéficiaires de rentes (ancien effectif)	-	-47'904
Résultat du changement concernant les provisions techniques (ancien effectif)	-	-2'638
<b>Coût total (+)/Produit (-) du changement des bases actuarielles</b>	<b>-</b>	<b>-50'542</b>

## 5.9 Degré de couverture selon l'art. 44, al. 1, OPP2

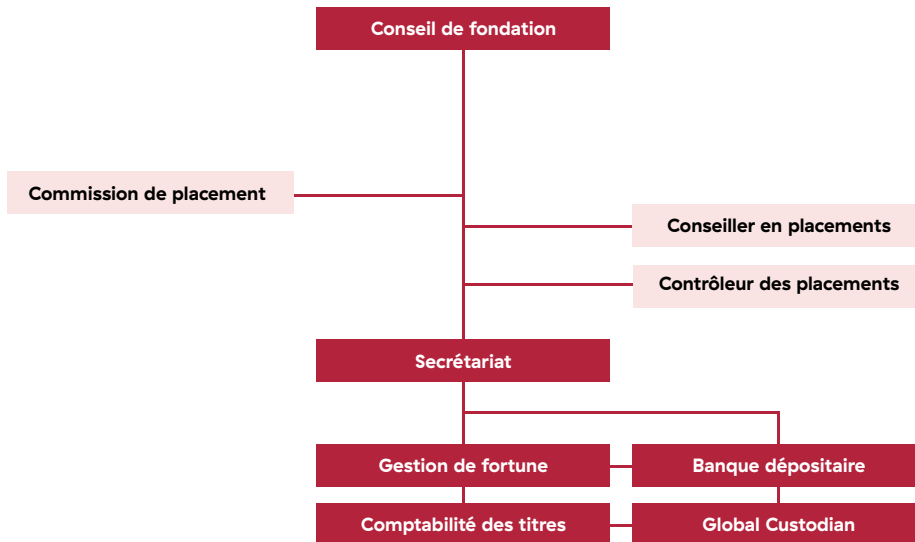
Fortune de prévoyance disponible	31.12.2023 en KCHF	31.12.2022 en KCHF
Actif	1'085'242	1'129'112
Engagements	-2'415	-27'585
Compte de régularisation passif	-209	-206
<b>Total fortune de prévoyance disponible le 31 décembre</b>	<b>1'082'619</b>	<b>1'101'321</b>
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>		
Avoirs de vieillesse des bénéficiaires de rentes	51'329	52'873
Capital de couverture des bénéficiaires de rentes	906'389	968'631
Provisions techniques	18'640	19'325
<b>Total capitaux de prévoyance et provisions techniques le 31 décembre</b>	<b>976'359</b>	<b>1'040'829</b>
<b>Découvert (-)/Excédent (+) de couverture actuarielle</b>	<b>106'260</b>	<b>60'493</b>
<b>Degré de couverture le 31 décembre</b>	<b>110.9%</b>	<b>105.8%</b>

Le degré de couverture reste inchangé, même en tenant compte des capitaux de couverture réassurés des rentes AI pour l'exercice sous revue et l'année précédente (voir également le chiffre 5.2).

## 6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

### 6.1 Organisation de l'activité de placement, Règlement sur les placements

L'administration/La gestion de la fortune est mise en œuvre comme suit:



En tant qu'organe suprême, le Conseil de fondation assume la responsabilité de la gestion de fortune. Il a défini dans le Règlement sur les placements l'organisation de la gestion de la fortune et les compétences attribuées aux différents services mandatés.

L'organisation directrice habilitée à décider des placements et gérant la fortune de la Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB comprend

- le Conseil de fondation;
- le Comité de placement.

Cette organisation est assistée par:

- la Direction;
- les gestionnaires externes de fortune indiqués ci-après;
- le contrôleur des placements;
- le conseiller en placements;
- le global custodian (le conservateur financier général, le rapporteur des placements).

Tous les mandats relatifs à la gestion de la fortune sont conçus de sorte qu'ils puissent être résiliés au plus tard cinq ans après leur conclusion sans préjudice pour la Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB.

La fortune de la Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB est gérée exclusivement dans l'intérêt des bénéficiaires. La gestion de fortune contribue à ce que les objectifs de prestation poursuivis par la Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB puissent être atteints au mieux. Le Conseil de fondation a défini une stratégie de placement qui tient compte de la réalisation des trois principes suivants:

- la pondération stratégique des catégories de placement en détermine le succès;
- la gestion des risques est basée sur des règles (selon le concept de fourchettes);
- des structures et des processus simples sont recherchés.

La fortune est administrée par les spécialistes avérés suivants:

Catégorie de placement	Gestionnaire de fortune
<b>Liquidités</b>	Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA, Banque cantonale de Zurich Banque cantonale de Saint-Gall
<b>Obligations</b>	Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA
<b>Actions</b>	Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA
<b>Immobilier</b>	Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA, Tellco SA, Swiss Prime Anlagestiftung, Patrimonium, ECOREAL, Swiss Finance & Property Funds AG Responsabilité individuelle, Fundamenta Group
<b>Hypothèques</b>	Banque cantonale de Zurich, Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA
<b>Infrastructure</b>	Energy Infrastructure Partners, Grosvenor, Goldman Sachs, J.P. Morgan Investment Management Inc., Credit Suisse Fund Management S.A.
<b>Obligations alternatives</b>	Barings LLC, Invesco Asset Management (Suisse) SA, Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA
<b>Private Equity</b>	Partners Group, Tellco SA, Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA

Le Credit Suisse (Suisse) SA (une société d'UBS Group SA) assume la fonction de conservateur général élargi et est chargé de la comptabilité des titres, du rapport sur les placements et de l'administration des actifs.

Le Comité de placement est assisté par le consultant en placements indépendant pour la mise en œuvre de la stratégie, la sélection des gestionnaires de fortune et les activités opérationnelles telles que la couverture des risques de change, le rééquilibrage et l'acquisition de liquidité.

La gestion de la fortune est supervisée en permanence aussi bien par le Comité de placement que par le conseiller en placements. De plus, le contrôleur des placements établit, à l'intention du Conseil de fondation et du Comité de placement, des rapports périodiques qui reposent sur les rapports du conservateur financier général.

### 6.1.1 Loyauté dans la gestion de la fortune

Les membres du Conseil de fondation, le directeur, l'expert en prévoyance professionnelle, le responsable du mandat pour l'administration technique, le contrôleur des placements, le conseiller en placements ainsi que toutes les personnes et institutions participant au placement de la fortune respectent les directives sur la loyauté selon l'art. 51b LPP ainsi que l'art. 48f-I et l'art. 49a OPP 2 tout comme les directives de la Charte ASIP ([www.asip.ch](http://www.asip.ch)). Ils le confirment chaque année par écrit au moyen d'une déclaration de loyauté.

### 6.1.2 Exercice des droits de vote

La Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB gère la catégorie de placement Actions sous la forme de placements collectifs. Cette formule ne permet pas d'exercer des droits de vote.

## **6.2 Utilisation des extensions (art. 50 al. 4 OPP2) pour autant que le respect de la sécurité et de la répartition du risque (art. 50 al. 1 à 3 OPP2) puisse être établi de façon concluante**

L'art. 50 de l'Ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2) régit la sécurité et la répartition du risque lié aux placements. L'art. 50 exige que l'institution de prévoyance choisisse, gère et contrôle soigneusement les placements qu'elle effectue. La stratégie de placement de la Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB applique une répartition optimale du risque pour les placements et vise à soutenir le mieux possible la réalisation du but de prévoyance et des objectifs de prestation.

Lors de l'exercice sous revue, la Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB a recouru, pour l'immobilier, aux extensions (art. 50, al. 4, OPP2) avec preuve concluante (voir chiffre 6.4) du respect de la sécurité et de la répartition du risque (art. 50, al. 1 à 3, OPP2).

### **6.2.1 Choix, gestion et contrôle des placements alternatifs**

La Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB s'efforce de réduire le nombre de gestionnaires de fortune pour les placements alternatifs. Le Comité de placement identifie les positions à liquider. Les nouveaux placements et/ou le changement de gestionnaire de fortune sont soumis au processus de sélection décrit dans le Règlement sur les placements. Le Comité de placement est assisté dans cette activité par le conseiller en placements.

### **6.2.2 Sécurité et réalisation du but de prévoyance**

La fortune de la Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB est gérée exclusivement dans l'intérêt des bénéficiaires. A cet égard, nous veillons particulièrement à ce que:

- les prestations promises soient toujours versées à temps;
- la capacité de risque soit respectée pour que la sécurité nominale des prestations promises soit garantie à tout moment;
- les placements génèrent un rendement global aussi élevé que possible dans le cadre de la capacité de risque et qu'ils soient suffisamment diversifiés.

La gestion des placements de la fortune contribue à ce que les objectifs de prestation poursuivis par la Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB soient atteints au mieux. L'activité de placement s'appuie sur les connaissances financières et s'oriente sur les « bonnes pratiques ». A cet effet, la Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB édicte, dans le cadre des dispositions légales, des directives de placement adaptées aux besoins spécifiques et notamment à la capacité de risque d'une pure fondation de retraités. Ces directives de placement sont concrétisées sous la forme d'une structure durable de fortune. Lors de la définition de cette structure stratégique, la capacité de risque de la FSB ainsi que les caractéristiques de rendement et de risque à long terme des différentes catégories de placement ont été prises en compte. Lors du placement de la fortune, la Fondation veille à ce que la sécurité de la réalisation du but de prévoyance soit garantie à tout moment. L'évaluation de la sécurité s'effectue notamment en fonction des actifs et des passifs dans leur totalité, de la structure et de l'évolution des effectifs de bénéficiaires (art. 50, al. 2, OPP2).

### 6.2.3 Diversification et liquidité

En raison de la capacité de risque structurellement limitée, la Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB doit en principe s'attendre au pire des scénarios. C'est pourquoi les placements sont choisis de sorte que la sécurité de la prévoyance et la liquidité puissent être garanties à tout moment. La part de la fortune de la FSB investie dans des obligations alternatives et dans l'immobilier a été fixée conformément à l'étude ALM réalisée par le conseiller en placements pendant l'année 2022 en accord avec le Conseil de fondation. Les expériences effectuées jusqu'à présent avec ces modes de placement montrent qu'ils constituent un complément précieux aux placements traditionnels en période de crise. Ils les complètent ainsi judicieusement dans la poursuite de l'objectif de prévoyance de la Fondation. La stratégie de placement actuellement en vigueur respecte donc les principes d'une répartition appropriée des risques.

Outre le versement des rentes mensuelles, la Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB ne doit pas s'attendre à d'autres sorties de fonds, p. ex. en raison d'une liquidation partielle. Elle dispose ainsi d'un horizon de planification très long et très sûr pour ses liquidités. De ce fait, son portefeuille de placements peut présenter une part importante d'illiquidité; 30 % de la fortune totale de la FSB peuvent être liquidés en l'espace d'un mois. Tous les placements immobiliers indirects peuvent être liquidés dans un délai de 18 mois. Seuls environ 12 % de la fortune totale (exclusivement les obligations alternatives et les placements en infrastructure) ne peuvent pas être liquidés dans les 18 mois.

Le versement ponctuel et complet des rentes mensuelles revêt pour la Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB la priorité absolue. Les rentes sont versées par défaut via le système de paiement du Credit Suisse (Suisse) SA. En 2022, la Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB a mis en place un canal supplémentaire auprès de la Banque cantonale de Zurich pour garantir le versement des rentes mensuelles. Le versement des rentes du mois de septembre 2022 a été mis en œuvre avec succès via la Banque cantonale de Zurich. En cas de défaillance (p. ex. cyberattaque) du système de paiement du Credit Suisse (Suisse) SA, les versements mensuels de la rente peuvent être effectués pendant un an au maximum via la Banque Cantonale de Zurich, sans qu'il soit nécessaire de transférer de l'argent du Credit Suisse (Suisse) SA à la Banque cantonale de Zurich.

### 6.2.4 Rentabilité

La Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB vise un rendement correspondant aux conditions prévalant sur le marché. Celui-ci se compose, selon le type de placement, d'intérêts, de dividendes, de droits de souscription, d'actions gratuites et de gains/pertes sur les cours. Avec le concours du conseiller en placements, le Conseil de fondation de la FSB a examiné ces prémisses en 2022 dans le cadre d'une étude ALM et défini une stratégie de placement équilibrée sur le plan géographique, économique, par catégorie de placement en particulier. Celle-ci tient aussi bien compte des exigences de rendement que de la capacité de risque d'une fondation de retraités pure. Le Conseil de fondation de la FSB est convaincu que les obligations alternatives et l'immobilier contribuent valablement à la poursuite de l'objectif de rendement et favorisent une répartition appropriée des risques tout en étayant de façon optimale la réalisation du but de prévoyance.



### 6.3 Valeur cible et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

La réserve de fluctuation de valeur est constituée pour compenser les risques spécifiques aux marchés de placements. Le capital de prévoyance et les provisions techniques servent à calculer la réserve de fluctuation de valeur. La valeur de fluctuation est déterminée chaque année par le conseiller en placements, et adaptée le cas échéant, selon le rendement visé actuel, la durée de détention de 36 mois et un taux de confiance de 99,5 %.

	31.12.2023 en KCHF	31.12.2022 en KCHF
<b>Etat le 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>60'492</b>	<b>64'272</b>
Affectation (+)/prélèvement (-) compte d'exploitation	45'767	-3'780
<b>Etat le 31 décembre en valeur absolue</b>	<b>106'259</b>	<b>60'492</b>
<b>Etat le 31 décembre en pourcentage</b>	<b>10.9%</b>	<b>5.8%</b>
<b>Valeur visée de la réserve de fluctuation de valeur 15.5% (année antérieure 15.5%)</b>	<b>151'336</b>	<b>161'328</b>
<b>Déficit de réserve</b>	<b>45'077</b>	<b>100'837</b>

#### 6.4 Présentation des placements par catégorie

Placements liquidités stratégiques	31.12.2023			31.12.2022		
	Valeur du marché KCHF	Part actuelle %	Stratégie %	Fourchette %	Valeur du marché KCHF	Part actuelle %
Liquidités	57'493	5.30	7	1.0—10.0	43'400	3.93
Obligations CHF	119'230	11.00	12	9.0—15.0	111'261	10.08
Obligations internationales (hedged)	93'553	8.63	10	7.0—12.0	131'769	11.94
Actions Suisse	45'016	4.15	6	3.0—7.0	42'816	3.88
Actions internationales (hedged)	53'305	4.92	6	3.0—7.0	45'035	4.08
Actions marchés émergents	–	0.00	0	0	20'976	1.90
Immobilier	425'300	39.24	34	28.0—40.0	437'901	39.68
Hypothèques	132'911	12.26	10	5.0—12.0	126'988	11.51
Infrastructure (hedged)	52'593	4.85	5	3.0—6.0	36'813	3.34
Obligations alternatives	85'151	7.86	10	7.0—12.0	85'005	7.70
— dont prêts (60% hedged)	84'933	7.84	0		84'671	7.67
— dont Insurance-linked Securities	218	0.02	0		334	0.03
Private Equity	17'588	1.62	0		20'313	1.84
Créances	1'785	0.16	0		1'040	0.09
<b>Total des placements</b>	<b>1'083'927</b>	<b>100</b>	<b>100</b>		<b>1'103'719</b>	<b>100</b>

Limites générales selon l'OPP 2	31.12.2023 en KCHF	en %	OPP 2 en %	31.12.2022 en KCHF	en %
Placements en créances garanties par gage immobilier conformément à l'article 55a OPP 2	132'911	12.26	50	126'988	11.51
Placements en actions selon l'art. 55b OPP	98'322	9.07	50	108'827	9.86
Placements immobiliers selon l'art. 55c OPP	425'300	39.24	30	437'901	39.69
— dont à l'étranger	–		10	–	–
Placements alternatifs selon l'art. 55d OPP	102'739	9.48	15	105'386	9.55
Placements en devises étrangères sans couverture du risque de change selon l'art. 55e OPP 2	18'451	1.7	30	64'834	5.88
Infrastructures selon l'art. 55f OPP 2	52'593	4.85	10	36'813	3.34

Les pourcentages indiqués précédemment se rapportent aux placements affichés au bilan.

Au 30 septembre 2023, le Conseil de fondation a été informé du dépassement passif de la fourchette supérieure pour les hypothèques. Le Comité de placement a immédiatement initié une réduction de CHF 2.0 millions afin de ramener les valeurs correspondantes dans les fourchettes autorisées en l'espace de six mois. En raison des conditions de restitution, la fourchette supérieure était dépassée de 0,26 %, soit de CHF 2,8 millions, au 31 décembre 2023. La transaction a été clôturée au 9 janvier 2024.

Au 31 décembre 2023, la fourchette de 30,0 % selon l'OPP 2 a été dépassée de 9,24 %, soit CHF 100,2 millions (9,69 % ou CHF 106,9 millions l'année précédente), pour les biens immobiliers. Dans son Règlement sur les placements, la Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB a fixé la valeur stratégique de l'immobilier à 34,0 %, et la fourchette entre 28,0 et 40,0 %. Avec ces valeurs, le Conseil de fondation tient compte de la stratégie de placement volontairement réduite en termes de risque pour une fondation de bénéficiaires de rentes. Malgré ce dépassement de la fourchette, la FSB apparaît diversifiée de manière équilibrée et investit en toute sécurité. Le Conseil de fondation est d'avis que les placements immobiliers permettent d'obtenir des revenus stables et constants et que l'objectif de prévoyance d'une fondation de bénéficiaires de rentes peut ainsi être mieux atteint. Le Conseil de fondation est convaincu que les exigences de sécurité et de répartition des risques au sens de l'art. 50, al. 1 à 3, OPP2 sont dûment prises en compte.

La limite par débiteur individuel selon le Règlement sur les placements et l'art. 54 OPP2 a été respectée durant l'exercice sous revue comme l'exercice précédent.

#### 6.4.1 Immobilier/placements directs

Les immeubles suivants appartiennent à la Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB:

Objet/Adresse	Gérance	31.12.2023 en KCHF	31.12.2022 en KCHF
Immeuble résidentiel Ganischa Sportplatzstrasse 16 8880 Flums	SRS, Frau Susanne Alfarè Aeplistrasse 7 9008 St.Gallen	1'700	2'045
Immeuble résidentiel Riedstrasse 12 + 14 8500 Frauenfeld	Marthaler Immobilien AG Moosweg 8 8500 Frauenfeld	2'800	3'441
Immeuble résidentiel Grundstrasse 40 4600 Olten	Lüscher Immo AG Baslerstrasse 30 4601 Olten	2'600	2'815
Immeuble résidentiel Steinbruchweg 17—21 4600 Olten	Lüscher Immo AG Baslerstrasse 30 4601 Olten	8'300	9'163
Immeuble résidentiel Lischmatt 1—9 4616 Kappel	Lüscher Immo AG Baslerstrasse 30 4601 Olten	12'000	12'218
<b>Total</b>		<b>27'400</b>	<b>29'682</b>

Tous les immeubles correspondent à la valeur déterminée au 31 décembre 2023 selon la méthode de valorisation DCF.

#### 6.4.2 Composition des placements alternatifs

	31.12.2023 en KCHF	31.12.2022 en KCHF
Obligations alternatives	85'151	85'019
— dont prêts (60% hedged)	84'933	84'684
— dont Insurance-linked Securities	218	334
Private Equity	17'588	20'313
<b>Total</b>	<b>102'739</b>	<b>105'332</b>

#### 6.4.3 Placements alternatifs

A la fin de l'exercice sous revue, la part des placements alternatifs s'élevait à 9,48 % (exercice précédent 9,54 %). Leur composition se présente comme suit:

	31.12.2023 %	31.12.2022 %
Obligations alternatives	7.86	7.70
— dont prêts (60% hedged)	7.84	7.67
— dont Insurance-linked Securities	0.02	0.03
Private Equity	1.62	1.84
<b>Total</b>	<b>9.48</b>	<b>9.54</b>

#### 6.5 Instruments financiers dérivés courants (ouverts)

Positions dérivées ouvertes au 31 décembre:

Opérations à terme sur devises en EUR, USD	Valeur de marché 31.12.2023 KCHF	Volume des contrats KCHF	Accroissant l'engage- ment KCHF	Réduisant l'engage- ment KCHF
Valeur de remplacement positive	1'882	63'011	–	63'011
Valeur de remplacement négative	–	–	–	–
<b>Total opérations à terme sur devises — exercice sous revue</b>	<b>1'882</b>	<b>63'011</b>	<b>–</b>	<b>63'011</b>

Opérations à terme sur devises en EUR, USD	Valeur de marché 31.12.2022 KCHF	Volume des contrats KCHF	Accroissant l'engage- ment KCHF	Réduisant l'engage- ment KCHF
Valeur de remplacement positive	68	34'609	–	34'609
Valeur de remplacement négative	–	–	–	–
<b>Total opérations à terme sur devises — exercice précédent</b>	<b>68</b>	<b>34'609</b>	<b>–</b>	<b>34'609</b>

Les instruments financiers dérivés sont couverts par des investissements existants et concernent les placements en infrastructure et les prêts.

## 6.6 Engagements de capital ouverts

Engagements de capital ouverts existant au 31 décembre:

	31.12.2023 en KCHF	31.12.2022 en KCHF
Infrastructures (hedged)	8'201	23'005
<b>Total engagements de capital ouverts</b>	<b>8'201</b>	<b>23'005</b>

## 6.7 Titres en securities lending (prêt de titres)

Aucun titre ne fait l'objet d'un prêt.

## 6.8 Performance nette des placements

Au cours de l'exercice sous revue, le rendement net des placements pondéré selon le temps s'élève à +4,42 % (exercice précédent -4,87%). Les rendements suivants ont été obtenus par catégorie de placement:

Rendement	2023		2022	
	Catégorie de placement	Benchmark	Catégorie de placement	Benchmark
Liquidités	0.20%	1.35%	0.61	-0.24
Obligations CHF	7.49%	7.36%	-12.07%	-12.10%
Obligations internationales	2.36%	2.52%	-13.66%	-13.71%
Actions Suisse	6.06%	6.09%	-16.47%	-16.48%
Actions internationales	19.19%	18.56%	-17.81%	-17.71%
Actions marchés émergents	0.00%	0.00%	-18.95%	-18.86%
Immobilier	2.75%	2.00%	3.87%	4.86%
Hypothèques	4.81%	5.59%	-4.42%	-3.18%
Prêts (60% hedged)	-	-	-5.26%	-1.79%
Infrastructure	2.72%	2.00%	-3.73%	4.00%
Obligations alternatives (prêts et ILS)	6.78%	11.68%	-	-
Private Equity	-2.95%	5.00%	0.69%	6.00%
<b>Total des placements</b>	<b>4.42%</b>	<b>5.21%</b>	<b>-4.87%</b>	<b>-3.12%</b>

## 6.9 Frais de gestion de la fortune

	31.12.2023 en KCHF	%	31.12.2022 en KCHF	%
Droits pour gestion de fortune au niveau institution	844	0.08	782	0.07
Frais de gestion pour l'immobilier/placements directs	72	0.01	-	0.00
Frais de transaction et impôts (frais TTC, c.-à-d. transaction and tax costs)	122	0.01	861	0.08
Frais supplémentaires (frais SC, c.-à-d. supplementary costs)	1	0.00	5	0.00
Frais TFE des placements collectifs transparents en matière de coûts	5'514	0.51	5'680	0.52
— dont frais TFE des placements alternatifs transparents en matière de coûts	2'907	0.27	2'747	0.25

– dont frais TFE des placements collectifs transparents en matière de coûts dans l'immobilier	2'443	0.23	2'740	0.25
– dont frais TFE des autres placements collectifs transparents en matière de coûts	163	0.02	193	0.02
<b>Total</b>	<b>6'553</b>	<b>0.60</b>	<b>7'328</b>	<b>0.67</b>
<b>Total des placements financiers</b>	<b>1'083'927</b>	<b>100</b>	<b>1'103'719</b>	<b>100</b>
Placements financiers non transparents en matière de coûts	122	0.01	3'195	0.29
Placements financiers transparents en matière de coûts	1'083'805	99.99	1'100'524	99.71

#### Frais TFE (total des frais sur encours) relatifs aux placements collectifs transparents:

Frais TFE: c'est-à-dire commissions de gestion, droits de dépôt, droits d'administration de fonds et commissions de performance.

Frais TTC: frais de transaction tels que courtage et commissions d'émission et de reprise ainsi qu'impôts (droit de timbre).

Frais SC: frais relevant notamment du contrôle externe des placements et des conseils en placements.

#### 6.9.1 Placements non transparents en matière de coûts selon l'art. 48a, al. 3, OPP 2

Nom du produit	Prestataire	ISIN	Parts	Valeur du marché KCHF
CS Focus Secondaries 2011 A Cl. B	Credit Suisse	XF0040697184	28'000	56
CS Focus Special Solutions 2013 Cl. A *)	Credit Suisse	XF0040719100	15	66
<b>Total exercice sous revue au 31.12.2023</b>				<b>122</b>
CS Focus Special Solutions 2013 Cl. A *)	Credit Suisse	XF0040719092	100	–
CS Focus Special Solutions 2013 Cl. A *)	Credit Suisse	XF0040719100	15	76
CS Logistics – Property Partners SICAV-RAIF	Credit Suisse	LU2211519173	3'467	3'119
<b>Total année antérieure au 31.12.2022</b>				<b>3'195</b>

\*) Le Conseil de fondation a décidé de conserver ces positions résiduelles jusqu'à leur liquidation. Une vente prématurée entraînerait des coûts disproportionnés.

#### 6.10 Placements chez l'employeur et dans la réserve de cotisations d'employeur

Aucun placement.

#### 6.11 Rétrocessions

Tous les partenaires contractuels soumis à l'obligation de déclarer dans le domaine de la gestion de fortune ont confirmé par écrit pour l'exercice sous revue que, comme l'année précédente, ils n'ont reçu aucune rétrocession.

## 7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

### 7.1 Composition des autres créances

	31.12.2023 en KCHF	31.12.2022 en KCHF
Créances sur la fortune affectée	41	389
Impôts anticipés et impôts à la source	1'724	649
Divers	20	1
<b>Total</b>	<b>1'785</b>	<b>1'040</b>

### 7.2 Composition du compte de régularisation passif

	31.12.2023 en KCHF	31.12.2022 en KCHF
Prestations d'assurance pour l'exercice 2022	41	46
Organe de révision, expert en prévoyance professionnelle	110	100
Fonds de garantie	38	39
Autorité de surveillance	20	21
<b>Total</b>	<b>209</b>	<b>206</b>

### 7.3 Composition des autres dettes

	31.12.2023 en KCHF	31.12.2022 en KCHF
Dettes résultant de livraisons et de prestations	77	29
Dettes vis-à-vis de services de l'Etat	6	273
Prévoyance in GloboM – Part de fonds libres	1'307	25'728
IP du personnel FMT Wohnmarkt – Part de fonds libres	–	61
IP de Valeant Pharmaceuticals Switzerland sàrl en liquidation	2	5
Engagements vis-à-vis de la gérance immobilière	119	171
<b>Total</b>	<b>1'512</b>	<b>26'266</b>

### 7.4 Composition des frais d'administration généraux

	31.12.2023 en KCHF	31.12.2022 en KCHF
Administration des caisses de pension, externe	449	570
Administration des caisses de pension, interne	459	689
Frais de port, imprimés et traductions	12	36
Frais informatiques	19	7
Frais bancaires	95	94
Autres frais d'administration	29	51
<b>Total</b>	<b>1'065</b>	<b>1'447</b>

## 8 Demandes de l'autorité de surveillance

L'autorité de surveillance de la LPP et des fondations de Suisse orientale, Saint-Gall, a pris acte du rapport sur l'exercice comptable 2022 de la Fondation suisse des bénéficiaires de rentes par décision du 7 juin 2023 sans condition. La recommandation de mettre en œuvre les recommandations de l'expert a été suivie.

## 9 Autres informations sur la situation financière

### 9.1 Procédures légales en cours

En 2020, l'autorité de surveillance de la LPP et des fondations de Suisse centrale (ZBSA) a fait valoir a posteriori des irrégularités dans le transfert de certains portefeuilles de rentiers de la Tellco pkPRO pour des années antérieures (voir remarque en annexe à propos des comptes annuels 2021 et 2022, chiffre 9.2.3). Le Tribunal administratif fédéral n'a pas encore rendu sa décision.

Il n'existe aucune autre procédure légale en cours.

### 9.2 Actifs mis en gage

#### 9.2.1 Immobilier

	31.12.2023 en KCHF	31.12.2022 en KCHF
Immeuble résidentiel Ganischa, Flums	1'700	2'045
Hypothèque à la Banque cantonale de Saint-Gall	–	280
<b>Taux de nantissement</b>	<b>0.0%</b>	<b>13.7%</b>

#### 9.2.2 Titres mis en gage

##### a) Credit Suisse (Suisse) SA

Depuis juillet 2021, il existe au Credit Suisse (Suisse) SA une limite-cadre, y compris une obligation de nantissement pour les opérations à terme sur devises, d'un montant maximal de CHF 15 millions de marges générées. En contrepartie, le dépôt de titres, y compris l'avoir en compte, est déposé en garantie pour les éventuels engagements qui en découlent. Concrètement, aucun titre individuel n'est toutefois mis en gage auprès du Credit Suisse (Suisse) SA. Tous les titres sont librement négociables et disponibles à la fin de l'exercice sous revue.

##### b) Banque cantonale de Zurich

Depuis octobre 2021, la Banque cantonale de Zurich dispose d'une ligne de crédit de CHF 25 millions pour la garantie du paiement des rentes, comme indiqué au chiffre 6.2.3. Les actifs détenus par la Banque cantonale de Zurich servent de garantie à cet effet. Le crédit n'a pas été utilisé à la fin de l'exercice sous revue.

##### c) Tellco SA

Pour garantir les instruments financiers dérivés, 15 % au maximum des obligations alternatives ont été mis en gage chez Tellco SA.

	31.12.2023 en KCHF	31.12.2022 en KCHF
a) Credit Suisse (Suisse) SA	–	–
b) Banque cantonale de Zurich	133'841	118'797
c) Tellco SA	7'008	6'679
<b>Total des titres mis en gage</b>	<b>140'849</b>	<b>125'476</b>



## **10 Événements postérieurs à la date du bilan**

Aucun événement n'est survenu après la clôture de l'exercice.

## **Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB**

### **Siège social**

Aeplistrasse 7, CH-9008 Saint-Gall  
T +41 71 244 24 48  
peter.roesler@rentnerstiftung.ch

### **Secrétariat**

Güterstrasse 213, CH-4053 Bâle  
T +41 61 515 02 60  
markus.kaufmann@rentnerstiftung.ch

**rentnerstiftung.ch**

## **Impressum**

Rapport annuel 2023  
Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB, Saint-Gall  
Le texte allemand fait foi.